



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Centre hospitalier du Haut-Anjou Château-Gontier (Mayenne)

Visite du 10 au 12 juillet 2017 (1^{ère} visite)

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé une bonne pratique et émis vingt et une recommandation.

Le rapport de visite a été communiqué au ministre de la Santé, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNE PRATIQUE

L'élaboration de documents à l'attention du personnel soignant intégrant l'unité d'hospitalisation en psychiatrie (UHP), portant sur les différents statuts d'hospitalisation sous contrainte avec un rappel de la loi, favorise le respect des droits des patients.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le document est toujours en circulation et est régulièrement mis à jour.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 PERSONNEL SOIGNANT

Les effectifs de médecins psychiatres doivent être renforcés afin de maintenir un niveau optimal de prise en charge médicale.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement a ajouté 0.1 ETP médical et un interne de spécialité.

Le projet d'engager une assistante sociale à temps plein apparaît indispensable compte tenu des nombreuses démarches à entreprendre dans le cadre de la préparation à la sortie.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement a procédé à l'augmentation du temps d'assistante sociale, qui est actuellement de 90%.

Il conviendrait de mettre en place une politique de mobilité des soignants exerçant la nuit, afin que ces derniers puissent réactualiser leurs connaissances et leurs pratiques.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

La préconisation a été prise en compte dans l'élaboration du projet d'établissement. Les discussions engagées aboutissent au souhait partagé entre les partenaires sociaux et la Direction, à savoir une alternance à organiser pour les personnels de nuit, dont les modalités restent à déterminer.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'alternance pour les personnels de nuit est toujours d'actualité et les modalités sont toujours en cours de réflexion.

2.2 REGISTRES DE LA LOI

Les registres de la loi doivent être tenus avec plus de rigueur et le personnel en charge de les renseigner doit bénéficier d'une formation.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les registres de la loi ont été modifiés et les pratiques sont désormais conformes à la législation.

2.3 AMENAGEMENT DES LOCAUX

Un lit doit être installé dans le box de l'unité d'urgence médico-psychologique afin d'améliorer la sécurité et le confort des patients.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Un projet visant à la restructuration du service des urgences est conduit depuis octobre 2016. Il fait partie des priorités inscrites dans le projet d'évolution architecturale du futur projet d'établissement. A ce titre, dans une perspective d'amélioration continue de la qualité, la prise en charge des patients relevant du secteur a fait l'objet d'un audit. Sur le

fondement des résultats de cette démarche, l'espace dévolu au public relevant de la psychiatrie sera aménagé avec l'installation d'un lit dans le box d'accueil.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le concours d'architecture pour la restructuration des urgences a été lancé, le choix du maître d'œuvre a eu lieu fin 2020. Une chambre sécurisée est prévue à l'intérieur de l'UHCD.

Il convient d'aménager, sans délai au sein de l'hôpital, une salle réservée aux audiences du JLD comme le prévoit la loi. L'intérêt du patient doit primer sur toute autre considération.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Après une réflexion tenue entre l'établissement et le TGI, il a été convenu de ne pas changer la situation, dans l'intérêt du patient.

Les conditions matérielles d'hébergement doivent être améliorées : les chambres des patients doivent disposer d'un bouton d'appel, de fenêtres ouvrables et être équipées de prises électriques.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

L'absence de prises électriques dans les chambres correspond au fruit d'une réflexion conduite au sein du secteur de psychiatrie afin de garantir la meilleure sécurité des patients accueillis.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le service s'est équipé d'un système d'appel mobile. Des sonnettes d'appel sont remises aux personnes à mobilité réduite.

2.4 DROITS DES PATIENTS

Il serait utile d'apporter au livret d'accueil de l'UHP, qui doit être systématiquement remis aux patients, les modifications nécessaires afin d'offrir aux personnes hospitalisées sans leur consentement une information plus complète sur les droits dont elles disposent.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Un groupe de travail est en cours et toutes les modifications ont été effectuées fin 2020, dans le sens de cette recommandation.

Le retrait des biens du patient ne doit pas être systématique et doit s'effectuer selon son état clinique.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Une modification des pratiques a été effectuée en ce sens. Le retrait des biens a lieu en fonction du risque d'auto-agressivité et du risque suicidaire, après une évaluation pluridisciplinaire.

L'accès à l'UHP doit être libre pour les représentants de l'aumônerie et les informations sur les différentes confessions doivent être affichées dans l'unité.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Bien que l'établissement soit très sensible au droit de culte des patients, il n'a pu être mis en place une modification des procédures actuelles.

Il convient d'élargir la plage horaire de l'accès du jardin en soirée pour les patients désirant fumer ou s'aérer.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Un groupe de travail est en cours et toutes les modifications ont été effectuées fin 2020, dans le sens de cette recommandation.

L'accès au téléphone doit être libre et la confidentialité des conversations préservée. Il ne peut être limité qu'en raison de l'état clinique des patients.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Depuis mai 2018, l'accès au téléphone portable est libre. Son retrait a lieu uniquement sur décision médicale.

La liberté d'aller et venir au sein de l'UHP est relative. Les patients en soins libres doivent pouvoir sortir librement de l'unité.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Une réflexion sur le sujet a été menée lors de l'entretien d'accueil avec le médecin et la rédaction du contrat de soins.

Il est nécessaire d'engager une réflexion sur la sexualité au sein du comité d'éthique et de mettre des préservatifs à disposition des patients.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La situation concernant la sexualité n'a pas changé, l'établissement met en avant la sécurité du patient comme priorité.

Lorsqu'un patient désigne une personne de confiance et n'est pas en capacité de se mettre en relation avec elle, le personnel soignant doit la contacter afin d'obtenir son accord.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La situation concernant la personne de confiance n'a pas changé dans cet établissement.

2.5 SOINS

Le contrat de soins, dont l'objectif est de formaliser par écrit les restrictions prescrites par le médecin psychiatre, devrait être élaboré pour chaque patient soumis à une restriction.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le contrat de soins fait l'objet de mises à jour régulières.

Le personnel soignant devrait pouvoir bénéficier de séances de supervision animées par un intervenant extérieur au pôle psychiatrie.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette supervision a été mise en place depuis 2019, à raison de quatre fois par an.

2.6 ISOLEMENT ET CONTENTION

Le registre d'isolement et de contention doit être tenu avec plus de rigueur.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le registre est suivi et mis à jour régulièrement.

Les chambres d'isolement doivent être équipées d'une sonnette d'appel.

REPOSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Le centre hospitalier a fait le choix de mettre à disposition des patients faisant l'objet de mesures d'isolement et/ou de contention des sonnettes mobiles pour garantir leur sécurité.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Une installation d'un système d'appel malade sans fil a été effectué en 2020.

L'isolement ou le confinement dans une chambre ordinaire doivent être proscrits. L'aménagement d'une chambre d'apaisement devrait être envisagé pour les patients dont l'état clinique ne relève pas d'un placement en chambre d'isolement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Globalement, le recours à l'isolement et la contention tend à se réduire et l'utilisation de chambre ordinaire diminue également, puisque les chambres spécialisées sont désormais plus facilement disponibles. Un groupe de travail interne a été mis en place en septembre 2020 afin de continuer l'amélioration des conditions de l'isolement. Ces travaux se poursuivront pour intégrer les nouvelles exigences législatives et réglementaires.

Une réflexion autour des pratiques relatives à la contention s'impose au sein de l'UHP.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Suite à des travaux de réflexion, on observe une baisse significative du nombre d'heures d'isolement et de contentions prescrites. De plus, un rapport rendant compte des pratiques d'isolement et de de contention sur le service de l'UHP a été établi, dans le but d'améliorer les pratiques. Ce rapport a été présenté en commission des usagers. Enfin, une formation prioritaire a été mise en place au sein de l'établissement sur les « *Mesure de restriction des libertés et Alternatives* ».